



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2023-28 du Comité Syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour conclure les transactions dont les conséquences pécuniaires sont inférieures à 2 000 € HT ;

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de maintenance Full d'une fontaine à eau modèle OASIS KALIK avec la société AQUAFONTAINE située au Centre Technique d'Exploitation de Roannaise de l'eau ;

Considérant que le contrat est conclu pour une durée minimum de 12 mois renouvelable pour une durée de 12 mois par tacite reconduction ;

DECIDE

1°) d'approuver le contrat de maintenance Full d'une fontaine à eau modèle OASIS KALIK avec la société AQUAFONTAINE pour un montant total annuel de 321,65 € HT ;

2°) de préciser que la durée de ce contrat est fixée à 12 mois renouvelable pour une durée de 12 mois par tacite reconduction ;

3°) de signer le contrat de maintenance.

Roanne, le 30 AOUT 2023

Le Président

Daniel FRECHET